



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative

Bd George Sand

CS 60616

36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT: 02 54 53 20 36

Courriel du service: ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.prefecture-de-lindre.fr).

PAC 2020

Ouverture de la télédéclaration des aides animales depuis le 6 janvier 2020

La télédéclaration pour les aides animales a ouvert le **6 janvier 2020**. Les aides concernées sont les suivantes : aide ovine, aide caprine, aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers, aide aux veaux sous la mère label et bio.

La télédéclaration s'effectue uniquement sur le site **TELEPAC**. Il n'y a pas de formulaire papier sauf pour un éventuel re-dépôt, après les dates limites, d'une demande d'aide déjà télédéclarée. L'ensemble des notices et formulaires seront en ligne dans les jours qui précèdent l'ouverture.

Aides ovines et caprines	Aides bovines
Ouverture le 6 janvier 2020	
<i>la télédéclaration sera possible jusqu'au 31 janvier 2020</i>	<i>La télédéclaration sera possible jusqu'au 15 mai 2020</i>

Un appui à la télédéclaration sera organisé à la DDT sur rendez-vous en contactant le 02 54 53 26 99.

Rappel aides ovines et caprines : les pertes de femelles éligibles, intervenues après le dépôt de la demande d'aide, mais avant le 31 janvier, doivent faire l'objet d'une nouvelle télédéclaration avec modification de l'effectif engagé. Le bordereau de perte n'est à utiliser qu'à partir du début de la période de détention obligatoire (1^{er} février).

La DDT souligne l'importance de la prise de connaissance des dispositions générales de ces aides et des engagements auxquels vous vous soumettez. En cas de contrôle sur place, le constat de certaines anomalies peut avoir des répercussions financières importantes sur les aides PAC.

A ce titre, vous trouverez en pièces jointes les notices d'informations de chacune de ces aides.



PRÉFET DE L'INDRE

MAEC 2020 BOISCHAUT SUD

Afin de vous présenter les possibilités de souscriptions 2020 ainsi que les cahiers des charges des différentes mesures agro-environnementales, une réunion d'information aura lieu le :

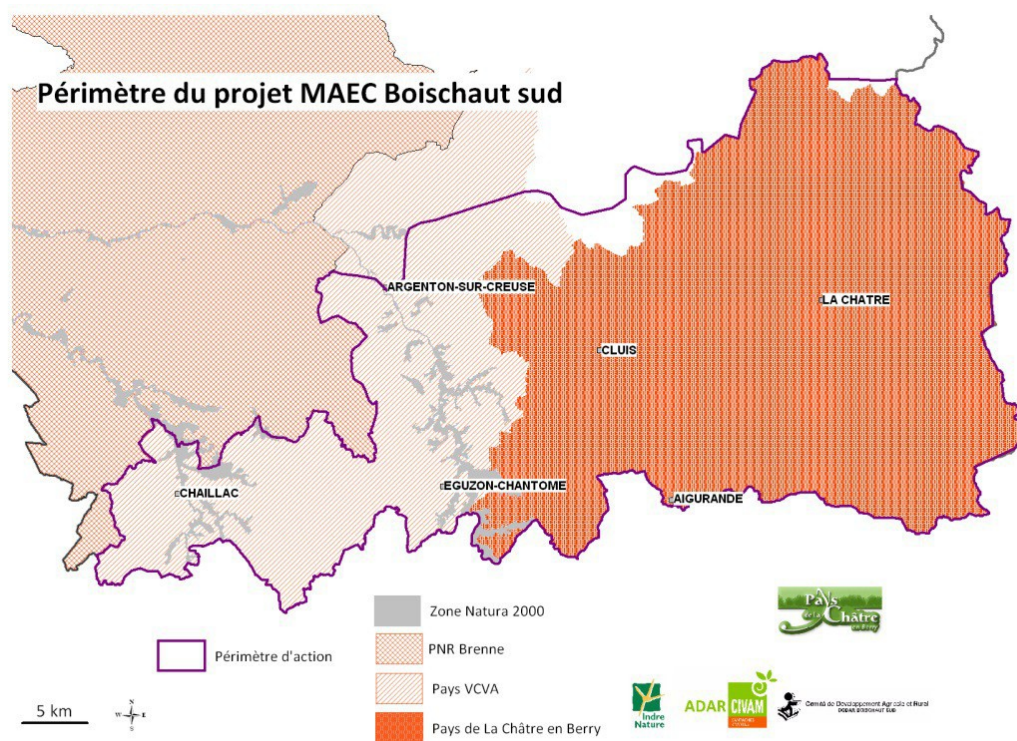
jeudi 16 janvier à 14h à la salle des fêtes de Crozon sur Vauvre

Si vous ne pouvez pas y participer vous pouvez contacter l'un des animateurs :

ADAR-CIVAM : 02 54 48 08 82

Chambre d'agriculture : 02 54 61 61 32

périmètre MAEC boischaud Sud : région de Chaillac, Argenton, Eguzon, Cluis, Aigurande, la Châtre



Sécheresse 2018 : Indemnisation des re-semis sur prairie - Report de la date limite de télédéclaration (TELECALAM) au 20 janvier 2020

Le CNGRA (Comité national de gestion des risques en agriculture) du 16 Octobre 2019 a reconnu les pertes de fonds sur prairie suite à la sécheresse 2018. Les re-semis ou les sur-semis de prairie pourront donc être indemnisés. Il s'agit des re-semis et des sur-semis effectués sur la campagne 2018 mais également au printemps 2019.

L'ensemble des communes ayant été éligibles aux pertes de récoltes sont reconnues au titre des pertes de fonds (voir carte ci-dessous, communes en jaunes et vert). Les demandes devront être télédéclarées **à compter du 6 décembre**. Le montant des indemnisations est de 80 €/ha pour un re-semis et 40 €/ha pour un sursemis. Un minimum de 250 € d'indemnisation est nécessaire pour être éligible.

Le seuil d'éligibilité des 13 % de pertes sur le produit brut ne s'applique pas pour les pertes de fonds.

